



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF

Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11

www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2012-005. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Bas-Vully, secteurs « Chemin de la Péla – Chemin du Pachau », « Pra Novi », « Le Chablais » et « Bellechasse »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Bas-Vully a fait dresser des plans pour une constatation de la nature forestière.

Sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés le 30 novembre 2011 par le bureau Stauffacher + Partner SA, à Morat, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.



Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 16 décembre 2011 au 16 janvier 2012. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Bas-Vully, secteurs « Chemin de la Péla – Chemin du Pachau », « Pra Novi », « Le Chablais » et « Bellechasse », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000 dressés par le bureau Stauffacher + Partner SA, à Morat, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Bas-Vully auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Bas-Vully, avec un plan (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (2 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 5^e arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans les 30 jours dès sa notification.

Fribourg, le 15 février 2012

Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Décision définitive et exécutoire

Le conseiller juridique :

Fribourg, le 19 juin 2012

Constatation de la nature forestière

Secteur 1: Chemin de la Péla - Chemin du Pachau

Coordonnées : Y = 574'190 / X = 200'240

Echelle au 1 : 1000

LEGENDE

 Forêt

 Limite forestière selon constat du 22.07.2010

Domdidier, le 5.12.2011

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement forestier
CP 164 1564 Domdidier

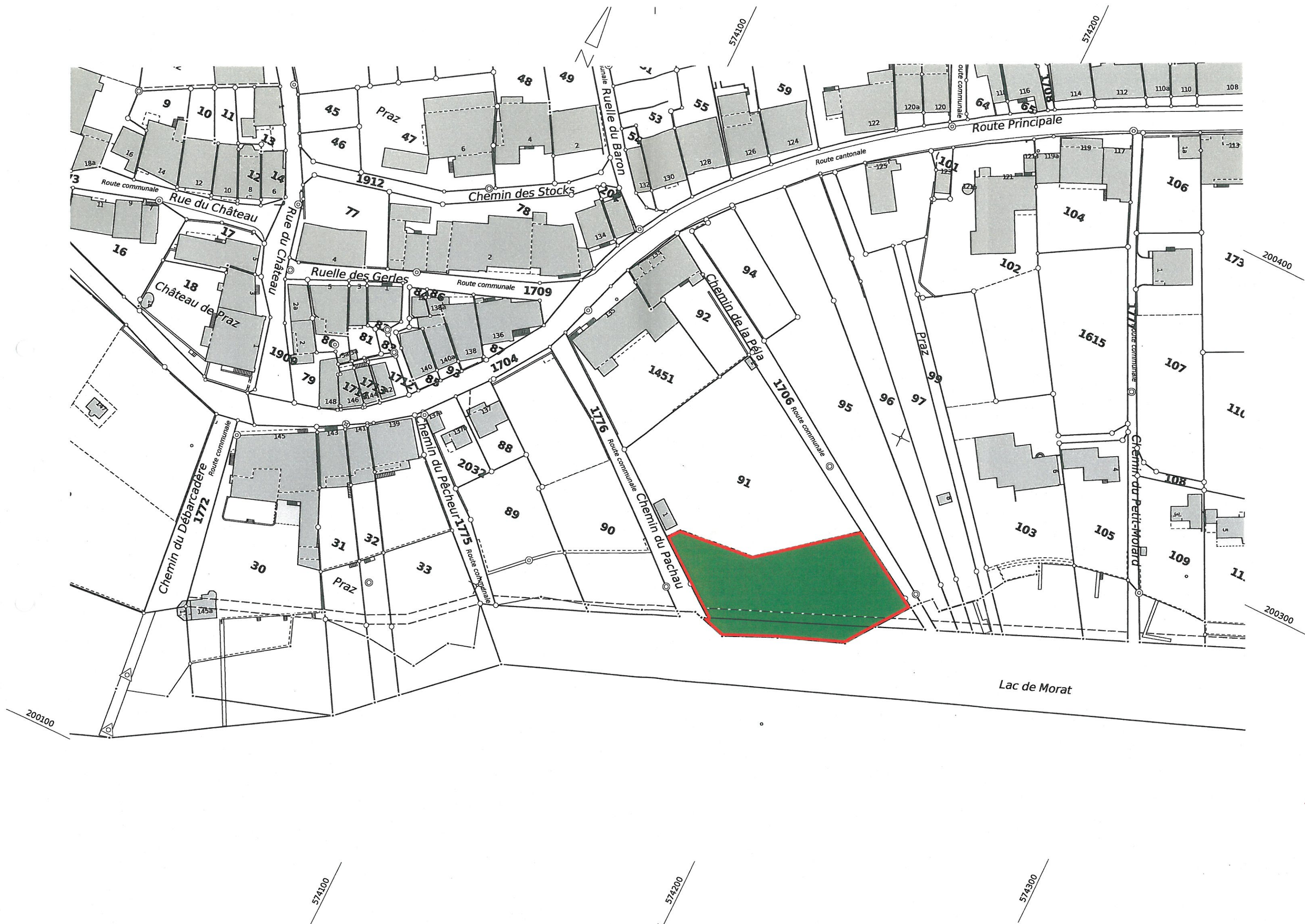
Ingénieur forestier du 5ème arrondissement : 
Tél : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch



Morat, le 30 novembre 2011

STAUFFACHER + PARTNER SA
Bureau d'ingénieur et géomètre
Bernstrasse 30 3280 Morat
026 / 672.98.88





Constatation de la nature forestière

Secteur 2: Pra Novi

Secteur 3: Le Chablais

Coordonnées : Y = 575'530 / X = 200'870

Coordonnées : Y = 575'750 / X = 201'170

Echelle au 1 : 1000

LEGENDE

 Forêt

 Limite forestière selon constat du 22.07.2010

Domdidier, le

S. 12.2011

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement forestier
CP 164 1564 Domdidier

Ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Tél : 026 305 30 40

e-mail : foret5@fr.ch





Morat, le 30 novembre 2011

STAUFFACHER + PARTNER SA

Bureau d'ingénieur et géomètre

Bernstrasse 30 3280 Morat

026 / 672.98.88



— Limite forestière selon constat du 22.07.2010

Domdidier, le

5.12.2011

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement forestier
CP 164 1564 Domdidier

Ingénieur forestier du 5ème arrondissement :
Tél : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

D. Schall



Morat, le 30 novembre 2011

STAUFFACHER + PARTNER SA
Bureau d'ingénieur et géomètre
Bernstrasse 30 3280 Morat
026 / 672.98.88

Stauffacher





Constatacion de la nature forestière

Coordonnées : Y = 576'410 / 202'680

Secteur 4: Bellechasse

Echelle au 1 : 1000

LEGENDE

 Forêt

 Limite forestière selon constat du 22.07.2010

Domdidier, le

5.12.2011

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement forestier
CP 164 1564 Domdidier

Ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Tél : 026 305 30 40

e-mail : foret5@fr.ch

D. Schall



Morat, le 30 novembre 2011

STAUFFACHER + PARTNER SA
Bureau d'ingénieur et géomètre
Bernstrasse 30 3280 Morat
026 / 672.98.88

N. Imboden



576400

576500

1397

1399

Grand Canal

1425

Canal de la Bibera

1399

1426

1424

576300

576500

202700

202700

202600

202600

